

**THE ELLIOT LAKE
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,
Commissioner




**LA COMMISSION
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire

**Décision supplémentaire sur la qualité pour agir – Algoma Central Properties
Inc.**

1. Le 18 janvier 2013, j'ai reçu une requête de la part d'Algoma Central Properties Inc. (« Algoma ») demandant la qualité pour agir pour la partie I de cette enquête.
2. Algoma a construit le centre commercial Algo et en a été le propriétaire entre 1978 et 1999 approximativement. Il est anticipé que plusieurs employés ou anciens employés d'Algoma seront sommés pour comparaître comme témoins à l'enquête.
3. Afin de rendre une décision sur la requête d'Algoma, je fais référence à mes motifs aux pages 2 et 3 de ma décision sur la qualité pour agir et l'aide financière en date du 8 novembre 2012.
4. Je suis d'accord avec les représentations d'Algoma à l'effet que sa participation contribuerait à l'avancement de l'enquête ainsi qu'à sa transparence et à son équité.
5. En vue de ce qui précède, j'exerce ma discrétion sous l'article 8 des *Règles amendées sur la qualité pour agir et l'aide financière* et j'accorde la requête d'Algoma malgré son retard. Je lui accorde la qualité pour agir pour la partie I de l'enquête.

ÉMISE à Ottawa, ce 25^e jour de janvier 2013.


L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire